République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE COUDROY

DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29 OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 29 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, GAMARD Éric,

Excusés ayant donné un pouvoir : BERTON Jean-Luc à AVRIL Fabien, OZANNE Marc à FLORES Christiane, SELVON Christian à GAUBERT Caroline, BOURGEOIS Fabien à DAMION Aleida.

Absent : NIKITINE Joël

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 18/10/2024
Date d'affichage : 18/10/2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 04/11/2024
Et publication ou notification
Du : 04/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : GAUBERT Caroline

Objet(s) des délibérations

- Délibération pour consultation de permis de construire pour un parc solaire
- Délibération pour contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

- Délibération pour ouverture d'un poste de rédacteur
- Délibération pour les encarts publicitaires

✓ **Délibération pour consultation de permis de construire pour un parc solaire** (réf : 2024-37)

En application des dispositions des articles L 122-1 V) du Code de l'environnement et R 423-9 du Code de l'urbanisme, les collectivités et leurs groupements intéressés doivent être consultés au regard des incidences environnementales notables du projet considéré sur leur territoire,
Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée le 2 mai 2024 en vue de construire un parc photovoltaïque au sol route de la Ronce à Coudroy (Loiret).
Le conseil municipal de la commune de Coudroy est amené à émettre un avis sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal EMET un avis défavorable.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 5 abstention : 2)

✓ **Délibération d'une contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

La délibération sera présentée et votée à un prochain conseil municipal.

✓ **Délibération pour ouverture d'un poste de rédacteur** (réf : 2024-38)

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe, ayant des fonctions de secrétaire général de mairie, a été inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial par arrêté n°2024-276 du CDG 45. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet. L'agent sera sur un poste de rédacteur territorial détaché pendant 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial Echelon 11 indice brut 538/indice majoré 462 à temps complet avec effet au 1er novembre 2024. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

✓ **Délibération encarts publicitaires** (réf : 2024-39)

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va solliciter des entreprises pour participer au bulletin municipal. Le coût minimal de l'encart est de 35,00 €. Madame le Maire propose d'augmenter le montant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable. Le montant sera de 40,00 €.

Cette délibération est reconduite tacitement jusqu'aux prochaines élections municipales en 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 31/10/2024

Secrétaire de Séance

Caroline GAUBERT

MAIRIE DE COUDROY 45260 COUDROY

Le Maire

Christiane FLORES